

POLICE MUNICIPALE
173/2010

Le Maire de la Ville de GONESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-26 et R 417-10,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant la nécessité de régler le stationnement des véhicules de plus de 3T5 sur les rues de la Malmaison et Chauvart,

ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement des véhicules de poids total en charge supérieur à 3T5 (remorques) et des véhicules tracteurs est interdit dans les rues de la Malmaison et Chauvart des deux côtés des voies de circulation.
- Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux articles R 411-26 et R 417-10 du Code de la Route.
- Article 3 :** Tout arrêté contraire aux présentes dispositions est abrogé.
- Article 4 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.
- Article 7 :** Madame le Commissaire de Police, Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GONESSE, le 26 octobre 2010

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : _____

Publié, le : 28/10/2010

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
La Directrice Générale Adjointe des Services

Hervé DE DERoy

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

J. VARESSANO-BUSTILLO